



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. DPC : C. Jacques)2043-0521/04/2020-091 PR
Réf. NOVA : (corr. DU :)04/PFU697427
Réf. CRMS : AA/BDG/BXL21193_655_Ecuyer_41
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 19 mai 2020

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19

Objet : BRUXELLES. Rue de l'Ecuyer, 41

Demande de suivi de chantier portant sur le remplacement de la verrière (puits de lumière central)

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 23/04/2020, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 13/05/2020.

Étendue de la protection

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23/04/1998 inscrit sur la liste de sauvegarde la façade avant, les façades sur cour, le puits de lumière, certaines parties de l'intérieur de l'immeuble (rez-de-chaussée, entresol, escalier en granito, la totalité des éléments du décor d'origine - tels que les luminaires, ferronneries et peinture murale - ainsi que la structure d'origine des espaces aux étages) de l'immeuble sis 41, rue de l'Ecuyer.

Historique et description du bien

Cet immeuble a été construit en 1922 par l'architecte Adrien Blomme pour accueillir le magasin « Tapis d'Orient Benezra », dans un style Art déco avec des accents modernistes, au vu de la grande simplicité des lignes. La façade est percée de grandes arcades en plein cintre au rez-de-chaussée et revêtue d'un parement de granit. Aux étages, de larges fenêtres à châssis métalliques à petits carreaux accentuent l'horizontalité de l'élévation. Pour l'intérieur, l'architecte s'est inspiré de l'architecture arabe, tout en la simplifiant. De grandes arcades s'articulent autour d'un puits de lumière, formé d'un contre-lanterneau (structure en acier équipée de verre translucide) surmonté d'une verrière à double versants (structure en acier, reposant sur des poutres de rive et deux pignons en béton armé).



Vue de 1980 (© Urban – Irismonument)



Vue ancienne (1925) du puits de lumière (extr. de la demande de permis)

Historique de la demande

Les demandes précédentes portaient sur la restauration et la rénovation, l'aménagement de logements et de commerces et l'intégration d'un nouveau volume en toiture pour les bâtiments sis rue de l'Ecuyer, 41-47 et rue des Dominicains, 16-28. La demande actuelle s'inscrit dans le cadre de ces transformations générales effectuées aux immeubles précités, mais ne porte, dans le contexte du chantier en cours, que sur le puits de lumière.

Afin de remettre en contexte, voici les avis de la CRMS sur les demandes précédentes, avec l'attention portée sur la verrière :

- Avis conforme défavorable de la CRMS (séance du 2/10/2013) concernant la transformation d'un ensemble d'immeubles (rues des Dominicains et de l'Ecuyer). L'avis précisait ceci concernant la verrière : *le poste 60-31 évoque la restauration et le remplacement du vitrage de la verrière par du double feuilleté et celui du contre-lanterneau par du simple feuilleté tout en précisant que « la structure portante est réalisée à parti de consoles et de poutres restaurées ou refaites à l'aide d'éléments originaux réassemblés ou refaits à l'identique sur base des pièces existantes et conservées. Le choix d'une de ces attitudes dépendra pour chaque pièce de son état de conservation et de sa capacité à résister à la charge. L'entrepreneur soumettra ses conclusions à l'approbation de la Direction des Travaux avant mise en œuvre ». La CRMS demande que l'étude de la résistance de la verrière fasse partie du dossier de restauration et précède le choix des vitrages à mettre en œuvre afin d'éviter que leur placement n'aboutisse au remplacement de toute la structure de la verrière et du contre-lanterneau. Dans la mesure du possible, il faudrait privilégier une solution qui permette la conservation des structures existantes plutôt que leur remplacement.*
- Avis conforme défavorable de la CRMS sur les interventions prévues aux éléments classés et sauvegardés (séance du 01/10/2014). Concernant le projet et plus spécifiquement la verrière, il est précisé : *« le projet a évolué sur certains points, ce qui est positif. Ainsi les châssis d'origine de la façade principale seraient conservés et restaurés. Les balcons à créer sur les façades sur cour intérieure seraient abandonnés. La structure originelle de la grande verrière serait quant à elle conservée. »*

- Refus de PU le 05/02/2015 : réaffectation et transformation de trois immeubles, sis rue des Dominicains, et de trois immeubles sis rue de l'Ecuyer (dont 2 bâtiments protégés par classement et sauvegarde).
- PU finalement délivré après un recours au Gouvernement (11/05/2015).

Analyse de la demande actuelle

Dans le chantier en cours, la question de l'adaptation de la verrière est posée car des problèmes d'encombrement spatial et visuel se rencontrent :

- l'un des versants est très proche d'une des façades, ce qui laisse un espace de 7cm seulement pour créer un chéneau (et l'entretenir) ;
- la verrière, assez haute, obture la vue depuis le 1^{er} étage (baies s'ouvrant sur le faîte de la verrière et vue sur les deux pignons en béton soutenant l'armature métallique).



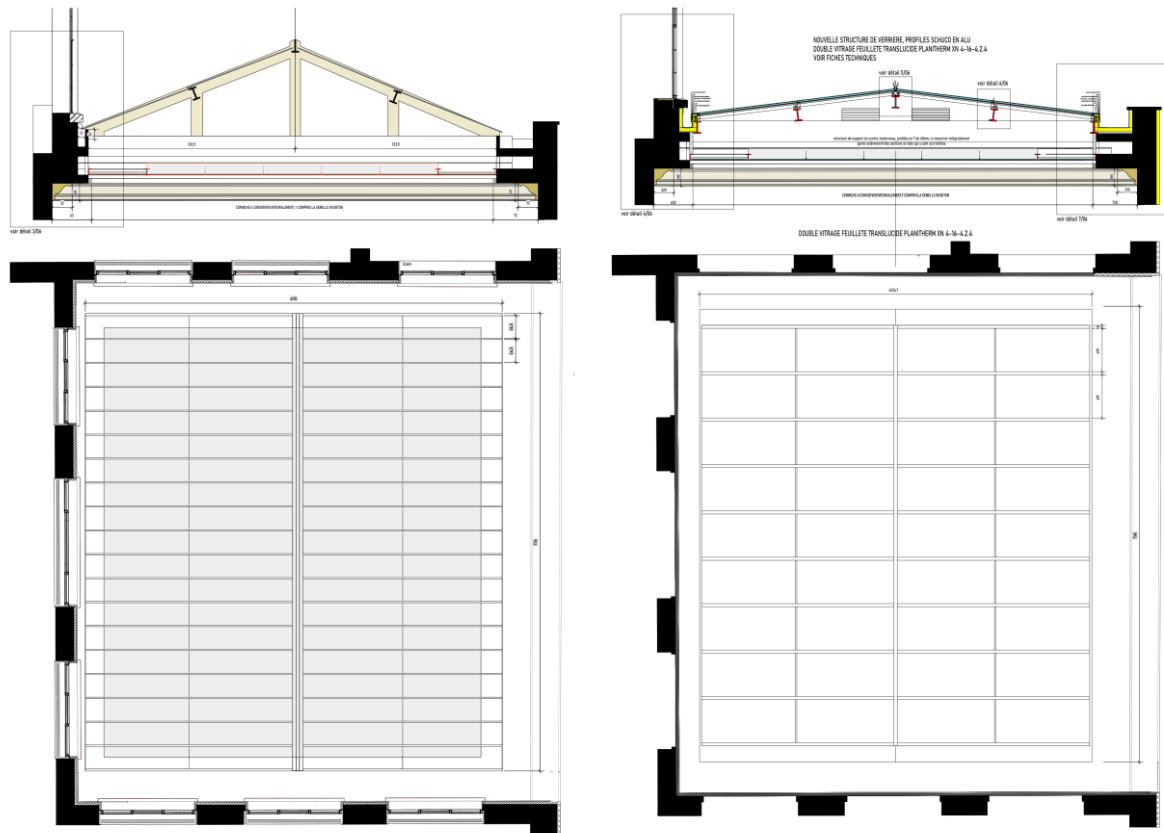
Du côté gauche, chéneau trop étroit



Encombrement visuel de la verrière, devant les fenêtres des appartements rénovés du 1^{er} étage

La demande consiste à remplacer la verrière en privilégiant des pentes de 7° (au lieu des 21° en place), afin d'aplanir la hauteur totale. La verrière existante serait arasée au niveau de la poutre de ceinture et un nouveau profil de poutre serait établi en béton. L'ossature de la nouvelle verrière serait réalisée en profilés alu (Schüco), et l'entraxe serait adapté, passant de 36,5cm à 69,9cm. Un double vitrage feuilleté (verre translucide feuilleté et double, avec membrane type *planitherm* évitant les surchauffes) serait installé. Les chéneaux seraient également élargis du côté Ouest, passant de 7cm à 15cm : la

sablère serait légèrement translaturée dans la trémie et en adaptant la légère asymétrie existante. La position des nouvelles poutres sablières s'alignerait mieux sur celles du contre-lanterneau, sans pour autant réduire la surface vitrée de celui-ci, ni remplacer sa structure. Le contre-lanterneau serait donc restauré et équipé de nouveau vitrage feuilleté opalin.



Détails de la verrière (situations existante et projetée) (extr. de la demande de permis)

Avis

La CRMS ne s'oppose pas au remplacement de la verrière tel que proposé. Bien qu'elle ait cependant privilégié dans ses avis précédents le maintien de la structure existante, elle reconnaît l'encombrement important que l'ossature actuelle procure. Elle émet un avis conforme favorable sous la condition qu'un plancher provisoire de protection soit placé entre la verrière et le contre-lanterneau, afin de sécuriser ce dernier pendant la durée des travaux de démolition-reconstruction.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Aurélie AUTENNE
Secrétaire Secretaris

Christian FRISQUE
Président Voorzitter

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid-19

c.c. à BUP-DPC : restauration@urban.brussels; cjacques@urban.brussels; jvandersmissen@urban.brussels; cvandersmissen@urban.brussels; mbadard@urban.brussels; bdeghellinck@urban.brussels; crms@urban.brussels